

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 17 mai 2021

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt et un, le **17 mai à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 10 mai 2021 s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts, sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné **M. Mamadou Macinanké DIALLO**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLONSKI, MME CHANTAL TROTTET, M. NICOLAS MARTIN, M. XAVIER CONABADY, MME MELANIE PRUNOT, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME JENNY LEBARD, M. KAMEL GHANES

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Yvon ANATCHKOV donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Christine GAUTHIER donne pouvoir à Mme Chantal TROTTET, Mme Anne-Marie LEPAGE donne pouvoir à Mme Brigitte SLONSKI, Mme Patricia CORN donne pouvoir à Mme Geneviève SIMONET, M. Philippe DALLIER donne pouvoir à Mme Katia COPPI, M. Jacques MENZILDJIAN donne pouvoir à M. Xavier CONABADY, Mme Patricia CHABAUD donne pouvoir à Mme Françoise RAYNAUD, M. Thierry DELORME donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, M. Jean-Marc AYDIN donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services
Mme VILLETARD, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme MASOOD, Secrétaire

20h00, Madame le Maire rappelle que la séance du Conseil municipal est retransmise sur le compte facebook institutionnel de la ville.

Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Elle précise que les affaires numérotées de 1 à 28 seront examinées au cours de cette séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les procès-verbaux des séances des 15 mars et 12 avril 2021.

Procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2021 :

35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour - 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

Procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2021 :

35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour - 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2021.00048 - Attribution d'une subvention à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C) - Année 2021

Lecture de la délibération par Mme MEZZI

Madame MEZZI indique que l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la culture (A.P.J.C), a pour objet statutaire de : « *Promouvoir la participation citoyenne des Pavillonnais dans le cadre de la Maison des Loisirs et de la Culture, en dehors de toute considération ethnique, politique, sociale, philosophique, religieuse, de sexe et d'âge* ».

L'A.P.J.C poursuit ses actions en s'appuyant sur les valeurs de « *justice sociale, solidarité, dignité humaine, ouverture au monde, droit à la culture et démocratie* ».

Bien commun de son territoire d'intervention, elle assume une posture éducative en développant le pouvoir d'agir des habitants notamment des jeunes.

Dans ce cadre, la commune souhaite soutenir financièrement les actions de l'association à savoir :

- Les actions « *jeunesse* » ;
- Les actions « *loisirs* » ;
- Les actions « *sociales* » ;
- Les actions qui concourent au développement de l'animation de la vie associative de la ville.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 279 904,00 € (deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre euros) à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.).

Monsieur DENY indique intervenir pour cette association, ainsi que pour toutes les autres associations, soit les points suivants de l'ordre du jour. Les élus de l'opposition auraient souhaité que les bilans des différentes associations soient discutés en commissions, comme cela aurait pu être le cas pour les contrats d'objectifs et de moyens.

Sans quoi, il n'y a pas de lieu où les bilans d'actions sont débattus, ce qui est pourtant souhaitable. Ces associations sont chargées de la vie culturelle, la vie sportive de la ville. Les élus de l'opposition ne font pas partie du Conseil d'administration de l'A.P.J.C. Aussi ils renouvellent leur demande d'échanger sur ces bilans en commissions.

Madame le Maire rappelle que les élus ont la possibilité de lui demander le bilan. La ville subventionne une association, qui, elle-même, crée ses propres programmes, en concertation avec ses adhérents et avec les équipes qui y travaillent.

Madame MEZZI explique que le bilan repose sur l'année précédente. Elle n'a pas encore les données. Pour rappel, le montant de la subvention de 279 904 euros correspond à celui qui est demandé par l'A.P.J.C. C'est celui qui est proposé ce jour.

Madame LEBARD fait suite à l'intervention de Monsieur DENY. Elle trouverait très intéressant que les commissions où les élus se réunissent très régulièrement, permettent ces échanges. Elle prend note du fait que l'A.P.J.C. sait ce qu'elle a à déterminer. Cependant, elle estimerait intéressant que les élus aient la possibilité de donner des orientations ou des indications en fonction de ce qu'ils souhaiteraient pour la Ville et les pavillonnais.

Madame le Maire indique qu'elle transmettra ce point aux membres de l'association. Elle suggère à Madame LEBARD d'être adhérente à l'association : cela lui permettrait d'en savoir bien davantage.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00049 - Attribution d'une subvention à l'association Accompagnement scolaire des Pavillons (A.S.P) - Année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise que Christine GAUTHIER, déléguée à l'éducation et aux activités périscolaires, devait aborder le sujet mais elle n'est pas présente ce soir.

Madame le Maire précise que l'association Accompagnement scolaire des Pavillons propose, dans le cadre d'un programme annuel, des activités permanentes de différents types :

- Éducative d'aide aux devoirs et aux leçons ;
- Culturelles et loisirs (cinéma, peinture, dessin...);
- Ludiques (scrabble, découverte de l'informatique et d'internet...);
- Divertissements (goûters, sorties thématiques...) pendant les congés scolaires.

Ces initiatives de l'association Accompagnement scolaire des Pavillons, qui sont en cohérence avec le projet municipal, contribuent au dynamisme de la ville sur le plan culturel, l'aide aux devoirs et aux leçons, et des activités en direction des jeunes.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 100 600,00 € (cent mille six cent euros) à l'association Accompagnement scolaire des Pavillons (A.S.P).

Madame le Maire rappelle que l'association a des employés, mais compte aussi des bénévoles. L'association recherche de nombreux bénévoles pour s'occuper des enfants dans le cadre de l'aide aux devoirs. C'est un rappel que le Président de l'association a tenu à faire.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00050 - Attribution d'une subvention à l'association Espace des Arts - Année 2021
Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que l'association Espace des Arts s'engage à réaliser de nombreuses actions culturelles à savoir :

- La diffusion cinématographique ;
- La création et la diffusion théâtrale, musicale et chorégraphique ;
- La valorisation des arts plastiques au travers d'expositions.

Ces initiatives de l'association Espace des Arts, qui sont en cohérence avec le projet municipal, contribuent au dynamisme de la ville sur le plan culturel et artistique.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 297 863,00 € (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-trois euros) à l'association « *Espace des Arts* », soit une augmentation de 0,6 % correspondant à l'inflation retenue par la loi de Finances.

Monsieur DENY indique siéger au Conseil d'administration de l'association Espace des Arts, contrairement à l'A.P.J.C. Sont présentés un rapport moral, un rapport financier. Le commissaire aux comptes est présent, sauf en 2021, la situation était un peu particulière. Les autres années, le commissaire aux comptes émettait régulièrement son avis et donnait le quitus, etc., conformément aux règles en vigueur. Monsieur DENY ne conteste pas le travail de l'association ni celui des autres associations. Il serait intéressant et logique qu'outre en Conseil d'administration, il soit discuté de la politique culturelle en commission municipale. L'association bénéficie, comme les autres, d'une subvention conséquente de la ville. Il lui paraît logique que ceci soit discuté en commission municipale.

Madame le Maire fait remarquer que Monsieur DENY émet de nouveau la même réserve. S'il ne fait pas partie de l'A.P.J.C, d'autres élus de la présente assemblée en font partie et ont la possibilité de discuter avec le personnel et le directeur de l'A.P.J.C.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00051 - Attribution d'une subvention au Club Yvonne de Gaulle - Année 2021
Lecture de la délibération par Mme RAYNAUD

Madame RAYNAUD précise que l'association Club Yvonne de Gaulle a pour objet d'agir dans l'intérêt des personnes âgées. L'association propose, dans le cadre d'un programme trimestriel, destiné aux adhérents, des activités permanentes de différents types à savoir :

- Culturelles ;
- Sportives ;
- Ludiques ;
- Divertissantes (bals, soirées thématiques).

Ces initiatives à destination des personnes âgées sont en cohérence avec le projet municipal et contribuent au dynamisme de la ville, favorisant une cohésion de groupes et d'échanges.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 111 673,00 € (cent onze mille six cent soixante-treize euros) au Club Yvonne de Gaulle.

Monsieur CHLEQ s'excuse d'insister. Toutefois, il serait bien de discuter en commission du projet municipal, puisqu'il est fait référence au projet municipal au sujet du Club Yvonne de Gaulle et de l'Espace des Arts. Il sollicite une discussion en commission sur le projet municipal dans ces domaines.

Madame le Maire constate que les élus de l'opposition se répètent lors de chaque délibération. Elle leur a indiqué qu'elle en ferait part. Elle précise avoir compris le point.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00052 - Attribution d'une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P) - Année 2021

Lecture de la délibération par M. NONOTTE

Monsieur NONOTTE indique que l'association sportive du Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P) a pour objectif de favoriser le développement du sport au sein de notre ville. Elle est composée de six sections sportives (athlétisme, basket-ball, cyclisme, football, pétanque, tennis de table).

En fonction des moyens mis à sa disposition, l'association s'engage à :

- Maintenir et améliorer le niveau d'évolution de la discipline pratiquée, en respectant les règles de la fédération d'appartenance ;
- Pratiquer un niveau de cotisation située dans la moyenne départementale ;
- Faire en sorte que la meilleure image sportive soit donnée lors des manifestations sportives aussi bien à l'entraînement qu'en compétition ;
- Concourir à l'animation de la ville en organisant et/ou participant à des manifestations, des spectacles vivants (forum des associations, fête des sports).

La ville souhaite soutenir financièrement les objectifs poursuivis par l'association sportive du Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P).

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 216 530,00 € (deux cent seize mille cinq cent trente euros) à l'association Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P).

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.000053 - Attribution d'une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P Judo) - Année 2021

Lecture de la délibération par M. NONOTTE

Monsieur NONOTTE précise que l'association sportive du Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P Judo) a pour objet :

- La pratique de la discipline du judo, du jujitsu et des pratiques autorisées par la Fédération Française de Judo et de Disciplines Associées ;
- La pratique de la discipline du karaté, et des pratiques autorisées par la Fédération Française de Karaté.

La ville souhaite soutenir financièrement les objectifs poursuivis par l'association sportive du « *Stade de l'Est Pavillonnais Judo* » (S.E.P) en cohérence avec le projet municipal qui sont notamment de favoriser l'accès à la pratique sportive pour tout public du judo et jujitsu.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 48 060,00 € (quarante-huit mille soixante euros) au Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P Judo).

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00054 - Attribution d'une subvention à la Mission locale pour l'Emploi Gagny - Villemomble - les Pavillons-sous-Bois - Année 2021

Lecture de la délibération par Mme TROTTE

Madame TROTTE indique que l'association de la Mission Locale a pour objet statutaire : « *Une volonté d'action en partenariat ainsi qu'une intervention globale au service des jeunes* » par la mise en œuvre d'un dispositif qui permettra la réintégration économique et sociale des jeunes.

Ce dispositif s'appuie sur trois antennes situées à Gagny, Villemomble et les Pavillons-sous-Bois.

Dans ce cadre, la commune souhaite soutenir financièrement les actions de la Mission Locale pour l'Emploi de Gagny – Villemomble – Les Pavillons-sous-Bois.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 40 000,00 € (quarante mille euros) à la Mission Locale pour l'Emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2021.00055 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Monceau pour un Projet éducatif Art et Culture (P.E.A.C)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que dans le cadre du Projet éducatif Art et Culture, l'école élémentaire Monceau organise un atelier de confection d'une fresque mosaïque sur le grand mur de la cour sous le préau sur le thème des personnages de littérature de jeunesse.

La participation de neuf classes (CE2, CM1, CM2) est prévue pour cet atelier. Chaque classe contribuera, par son travail, à cette réalisation collective. Les élèves auront à s'engager dans un projet : étude, croquis, choix des couleurs et des matériaux. Ils découvriront des matériaux techniques et spécifiques, en référence aux mosaïques de l'Antiquité. Du projet à la réalisation, ils se confronteront aux notions d'échelle, de reproduction, de reconstitution d'un tout par ses parties.

Afin de permettre la participation des élèves à cet atelier, la ville souhaite allouer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Monceau.

Madame le Maire précise que cela concerne les anciennes classes APAC. L'école reçoit une subvention de 1 000 euros de l'Inspection académique. La Ville double la somme afin que l'école puisse réaliser un travail de qualité.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2021.00056 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Photo Club Pavillonnais pour une exposition de photographie au sein de la Mairie

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'à l'occasion de l'évènement de la « *vingtième semaine de la photo* », l'association Photo Club Pavillonnais sollicite une subvention de 1250,00 € pour l'organisation de cet évènement destiné aux enfants.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1250,00 € (mille deux cent cinquante euros) à l'association Photo Club Pavillonnais

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2021.00057 - Attribution de subventions à diverses associations - Année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie des Pavillonnais.

Les associations d'intérêt local et d'intérêt général doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions et plus particulièrement en cette période de COVID-19.

Pour l'année 2021, l'analyse des demandes de subventions des associations et coopératives scolaires a conduit aux propositions figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	OBJECTIF PRINCIPAL POURSUIVI	SUBVENTIONS
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS (A.I.P.E.I.)	La création d'établissements destinés à accueillir des enfants, adolescents et adultes déficients intellectuels	1 500,00 €
AMICALE DES MÉDAILLES ET DÉCORÉS DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS	Améliorer les conditions d'attribution à la médaille d'honneur du travail	150,00 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS	<ul style="list-style-type: none">- Apporter une écoute et un soutien moral- Informer et défendre leurs droits auprès des pouvoirs publics- Sensibiliser les familles sur les conséquences du veuvage	160,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS DU RAINCY	Enseignement de la natation pour tout public (loisirs, compétitions)	250,00 €
COMITÉ D'ÉTUDES, D'ÉDUCATION ET DE SOINS AUPRÈS DES PERSONNES POLYHANDICAPÉES (CESAP)	<ul style="list-style-type: none">- Associer l'accompagnement médico-social et le soin pour une population particulièrement fragile (<i>polyhandicap, handicap rare et complexe...</i>)- Favoriser la recherche	1 500,00 €
CHORALE ATOUT CHOEUR	Répétitions de chants par choristes amateurs	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITÉ	- Association d'aide humanitaire venant en aide aux personnes en difficultés en France et à l'étranger	1 200,00 €
DOUCE GYM	Exercices, renforcement capital santé	330,00 €

ASSOCIATIONS	OBJECTIF PRINCIPAL POURSUIVI	SUBVENTIONS
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE (F.N.A.C.A.)	Défendre les droits matériels et moraux de tous ceux ayant pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de Tunisie	245,00 €
GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (G.E.P.C.)	Développer la solidarité au sein des membres du personnel communal	19 600,00 €
HORIZON CANCER	Soutien moral et financier, aides administratives et juridiques aux personnes atteintes du cancer	1 020,00 €
HÔTEL SOCIAL 93	Acteur de l'action sociale	510,00 €
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE – Comité Départemental de Seine-Saint-Denis	Sensibilisation au risque routier destinée à l'ensemble de la population	405,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS – Comité des Pavillons-sous-Bois	Devoir de mémoire et transmission aux jeunes	245,00 €
PHOTO-CLUB PAVILLONNAIS	- Expositions « Grand Format » et expositions de « la Semaine de la Photo » - Programme de formations	2 000,00 €
POMPIERS DE CLICHY-SOUS-BOIS	Secourir et sauver des vies	200,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Association d'aide humanitaire	9 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	Association d'aide humanitaire	205,00 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU RAINCY ET PAYS D'AULNOYE	Recherche de documents historiques, constitution d'archives sur le Raincy et ses environs, organisation d'expositions	750,00 €
UNION FRANÇAISE DES ANCIENS COMBATTANTS (U. F. A. C.)	Défendre les intérêts moraux et matériels des combattants et de victimes de guerre	1 700,00 €
DDEN (DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE)	Inspection des écoles publiques et privées (<i>locaux / vie scolaire</i>)	150,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux diverses associations pour un montant global de 41 320,00 € (quarante et un mille trois cent vingt euros).

Madame LEBARD indique se réjouir que la ville accorde de l'argent à ces associations. Elle demande à Madame le Maire de quelle manière sont déterminés les montants des sommes allouées aux associations, soit si cela est une demande de leur part, ou si la ville a des critères à appliquer.

Madame le Maire répond que la demande émane des associations. La ville abonde dans leur sens.

Monsieur CHLEQ demande à Madame le Maire si certaines associations se sont vues refuser une subvention, ou si elles ont toutes reçu ce qu'elles avaient demandé.

Madame le Maire répond que les élus ont repris les subventions auparavant accordées et les associations ayant effectué une demande. Ils n'ont pas reconduit la subvention destinée aux jumelages de la ville, étant donné qu'aucun jumelage ne s'est déroulé l'année passée. En 2021, les jumelages sont peu envisageables, d'où la non-reconduction de la subvention. Mais un besoin se présentait, la ville répondra présente pour aider.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00058 - Attribution d'une subvention au collège Éric Tabarly - Année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein des collèges, la ville souhaite participer à leur financement.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 3 900 € (trois mille neuf cents euros) au collège Éric Tabarly.

Madame le Maire précise que la somme a été accordée au départ pour les voyages des classes de 3^e. Finalement, les collèges ont souhaité pouvoir utiliser cet argent pour les autres classes. La somme est répartie par le corps enseignant et les parents ainsi que les enfants présents lors des conseils de collège.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00059 - Attribution d'une subvention au collège Anatole France - Année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la même chose que la délibération précédente, dans le cadre de l'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein des collèges, la ville souhaite participer à leur financement.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 3 900 € (trois mille neuf cents euros) au collège Anatole France.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00060 - Convention avec la Région Île-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que la commune a décidé de moderniser son système de vidéoprotection.

Un dossier de subvention a été adressé à la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif du soutien à l'équipement en vidéoprotection.

Dans un courrier du 14 avril 2021, la Région Île-de-France a informé la ville qu'une subvention d'un montant de 95.887,00 € (quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-sept euros) lui a été attribuée dans le cadre de la modernisation de son système de vidéoprotection et lui a transmis la convention y afférente.

Il s'avère donc nécessaire de conclure une convention avec la Région Île-de-France, afin de définir d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Région Île-de-France et, d'autre part, la détermination des engagements et obligations réciproques de la Région Île-de-France et de la commune.

Madame LEBARD sollicite un état des lieux de la vidéoprotection, soit le nombre de caméras existantes et celui de celles opérationnelles. Elle précise qu'elle n'en a aucune idée et qu'il serait intéressant, pour pouvoir voter cette subvention, de connaître l'état actuel de la vidéoprotection de la ville.

Madame le Maire compte une cinquantaine de caméras vieillissantes. La ville a décidé de racheter des caméras et de les moderniser. Elle propose d'aborder le point de manière plus approfondie ultérieurement.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2021.00061- Convention avec la Région Île-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que la commune souhaite acheter cinq gilets pare-balles et onze terminaux portatifs de radiocommunication.

Un dossier de subvention a été adressé à la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif du soutien à l'équipement des forces de sécurité.

Dans un courrier du 14 avril 2021, la Région Île-de-France a informé la ville qu'une subvention d'un montant de 3.681,00 € (trois mille six cent quatre-vingt-un euros) lui a été attribuée dans le cadre de l'acquisition de cinq gilets pare-balles et de onze terminaux portatifs de radiocommunication et lui a transmis la convention y afférente.

Il s'avère donc nécessaire de conclure une convention avec la Région Île-de-France, afin de définir d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Région Île-de-France et, d'autre part, de déterminer les engagements et obligations réciproques de la Région Île-de-France et de la commune.

Monsieur DIALLO constate que la ville conclut divers contrats sur l'emploi des alternants et des stagiaires, fixés par la Région. Il souhaite savoir la partie des obligations incombant à la commune et comment elles se réalisent dans les faits.

Madame le Maire fait remarquer que cela n'est pas le sujet. Ils échangeront à ce propos ultérieurement.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2021.00062 - Convention d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) avec la Caisse d'allocations familiales pour la crèche des Berceaux de l'Ourcq

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER explique que la commune a décidé de réaliser divers travaux à la crèche des Berceaux de l'Ourcq, notamment la réfection de sanitaires et de sols souples, le remplacement de portes, la fourniture et pose de dalles insonorisantes, de fenêtres, de visiophone et de rideaux.

Un dossier de subvention a été adressé à la Caisse d'allocations familiales.

Dans un courrier reçu le 18 mars 2021, la Caisse d'allocations familiales a informé la ville qu'une subvention d'un montant de 33 678,33 € (trente-trois mille six cent soixante-dix-huit euros et trois-trois centimes) lui a été attribuée dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants pour les travaux prévus à la crèche des Berceaux de l'Ourcq.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00063 - Convention d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) avec la Caisse d'allocations familiales pour le multi-accueil les Petits Voyageurs

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER indique que la Commune a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil les Petits Voyageurs, et notamment le remplacement d'une porte, l'installation d'une climatisation, le cloisonnement des salles de bain et la mise aux normes des biberonneries.

Un dossier de subvention a été adressé à la Caisse d'allocations familiales.

Dans un courrier reçu le 18 mars 2021, la Caisse d'allocations familiales a informé la ville qu'une subvention d'un montant de 28 012,78 € (vingt-huit mille douze euros et soixante-dix-huit centimes) lui a été attribuée dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants pour les travaux prévus au multi-accueil les Petits Voyageurs.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00064 - Avenant n°2 au contrat d'aide financière de la Caisse d'allocations familiales au titre du dispositif « d'aide à l'investissement » dans le cadre de la création du multi-accueil Les Moussaillons sis 45 avenue Georgette Bach, aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER explique qu'une subvention d'un montant de 337 500 euros (trois cent trente-sept mille cinq cents euros) a été attribuée à la ville par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la création du multi-accueil les Moussaillons.

À cet effet, une convention a été signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales.

Un 1er avenant, pour proroger les délais, a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2019.

Le 16 septembre 2021, la ville a adressé à la Caisse d'allocations familiales un courrier pour solliciter de nouveau une prorogation des délais contractuels, compte tenu du retard pris par le chantier.

En date du 17 mars 2021, la Caisse d'allocations familiales a adressé l'avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'investissement lequel proroge les délais contractuels jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention susmentionnée.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00065 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales au titre du dispositif "Plan pluriannuel d'investissement" dans le cadre de la création du multi-accueil Les Moussaillons sis 45 avenue Georgette Bach, aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER explique qu'une subvention d'un montant de 468 000 euros (quatre cent soixante-huit mille euros) a été attribuée à la ville par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la création du multi-accueil les Moussaillons.

À cet effet, une convention a été signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales.

Un 1er avenant, pour proroger les délais, a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2019.

Le 16 septembre 2021, la ville a adressé à la Caisse d'allocations familiales un courrier pour solliciter de nouveau une prorogation des délais contractuels, compte tenu du retard pris par le chantier.

En date du 17 mars 2021, la Caisse d'allocations familiales a adressé l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement au titre du dispositif « *Plan pluriannuel d'investissement* », lequel proroge les délais contractuels jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention susmentionnée.

Monsieur MARTIN fait remarquer qu'il y a une erreur à la date du 16 septembre 2021. Il en va de même de la précédente délibération.

Madame le Maire indique que cela sera rectifié.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00066 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du SEP Judo : mise à disposition d'un car municipal

Lecture de la délibération par M. NONOTTE

Monsieur NONOTTE indique que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la ville a décidé de soutenir le mouvement sportif.

La ville des Pavillons-sous-Bois met à disposition du SEP Judo un autocar municipal une fois par an. À cet effet, la mairie leur réserve, en fonction des disponibilités des autocars et des chauffeurs, une date pour l'organisation d'une sortie encadrée par l'association. Cet avenant a pour but de définir les conditions et modalités de cette mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à le signer.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00067 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du SEP omnisports : mise à disposition d'un car municipal

Lecture de la délibération par M. NONOTTE

Monsieur NONOTTE indique qu'il s'agit très exactement du même texte que le SEP Judo.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

Madame le Maire annonce une série de délibérations relatives à des adhésions à des associations. La Commune est adhérente depuis plusieurs années à ces associations. Afin de procéder au paiement du montant de l'adhésion, la Trésorerie requiert que le Conseil municipal délibère sur son adhésion conformément aux obligations réglementaires.

2021.00068 - Adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France (A.M.I.F)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que l'Association des Maires d'Île-de-France, créée en 1990, est devenue, en quelques années, un acteur incontournable de la région Île-de-France.

Répondant aux attentes des communes franciliennes, en quête d'une structure de concertation et d'information à l'échelon régional, l'A.M.I.F. assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional.

Forte de sa représentativité et de sa structure interdépartementale qui lui confèrent un rôle de porte-parole des Maires de l'Île-de-France dans le débat régional, l'A.M.I.F. intervient comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région, voire du pays.

Partenaire actif de l'État et des collectivités territoriales, l'A.M.I.F. aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier : l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement, etc., autant de secteurs qui permettent aux élus de faire entendre leur voix et de donner leur avis sur le développement de la région-capitale, appelée à jouer un rôle moteur au sein de l'Union européenne.

Les cotisations annuelles d'adhésion sont fixées en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2021, la cotisation s'élève à 2 162,37 € (0,092 € par habitant), pour 23 504 habitants selon les chiffres du recensement INSEE au 1er janvier 2018, mais en réalité nous sommes plus nombreux que cela.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00069 - Adhésion à l'Association des Maires de France (A.M.F)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la même chose que l'Association des Maires d'Île-de-France (A.M.I.F), l'Association des Maires de France est un appui concret et permanent pour les maires ainsi que les présidents des intercommunalités. C'est le même principe.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00070 - Adhésion à l'Agence départementale d'information sur le logement de la Seine-Saint-Denis (A.D.I.L 93)

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA explique qu'il s'agit d'une cotisation de 337 € par an pour avoir chaque premier vendredi du mois, une consultation à la mairie annexe qui permet à tous les locataires et propriétaires d'avoir des renseignements sur la rénovation, sur tous les problèmes financiers, sur le logement et permettre de régler des difficultés ou conflits.

Monsieur SARDA précise que l'A.D.I.L reçoit en moyenne six personnes par demi-journée le premier vendredi de chaque mois.

Madame le Maire ajoute que l'A.D.I.L fournit de nombreuses informations et apporte une grande aide. A la tête de l' A.D.I.L siège Michel LANGLOIS, un ancien directeur de la Caisse d'allocations familiales. l'A.D.I.L donne des renseignements aux personnes rencontrant des problèmes.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00071- Adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (F.F.E.A)

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

Madame SIMONET indique qu'il s'agit d'adhérer à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (F.F.E.A), qui permet à ses adhérents de bénéficier d'un ensemble de documentation et de services liés aux activités et aux missions des établissements d'enseignement artistique tel que le conservatoire Hector Berlioz. Le montant de la cotisation est de 400 € pour l'année 2020/2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à cette association et son renouvellement tacite pour les années suivantes.

Madame LEBARD demande à Madame le Maire si c'est la première fois que la ville adhère à cette association ou si cela est un renouvellement.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une première adhésion.

35 votants – Adopte à l’Unanimité

2021.00072 - Adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé (F.N.C.S)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que la Fédération Nationale des Centres de Santé est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Afin de constituer une force de proposition et de négociation reconnue comme représentative par les pouvoirs publics, les instances paritaires et les instances partenaires, et défendre au mieux les intérêts des centres de santé, la F.N.C.S se donne pour principales missions de :

- fédérer les personnes morales qui gèrent les centres de santé régis par les Codes de la sécurité sociale et de la santé publique et par les conventions signées avec les Caisses nationales d'assurance maladie
- promouvoir les centres de santé, leurs modèles, leurs valeurs auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé, des patients et du grand public.
- fédérer et accompagner les personnes morales porteuses de projets de création de centres de santé,
- fédérer et accompagner les personnes morales porteuses de projets de transformation de centres de santé paramédicaux en centres de santé polyvalents,
- fédérer les personnes morales représentant les patients, les usagers et les partenaires des centres de santé partageant ses valeurs et missions.

La F.N.C.S se donne également pour missions d'accompagner les centres de santé en :

- contribuant à l'amélioration de leurs conditions de fonctionnement,
- en leur apportant des services d'information, de formation et de communication,
- favorisant la formation, la recherche, l'échange et l'ouverture sur des pratiques nouvelles, aux niveaux national et international,
- soutenant les porteurs de projets de centre de santé,
- et par tous moyens conformes à ses missions et valeurs.

La cotisation annuelle d'adhésion pour l'année 2021 représente un total de 1 345 €, décomposée comme suit : une quote-part unique pour chaque centre de santé (445 €), et une quote-part de 450 € par service médical ou dentaire de chaque centre de santé (soit 900 € pour deux services).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à cette association et son renouvellement tacite pour les années suivantes.

35 votants – Adopte à l’Unanimité

2021.00073 - Tableau des emplois - Budget principal de la ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant les postes suivants créés en doublon afin de remplacer des agents dans le cadre de leur retraite. Pendant quelques mois, un accompagnement à la prise de poste avec la personne en place a été nécessaire. Cela concerne les postes suivants :

- Le gardien du Conservatoire,
- Le Responsable Fêtes et Cérémonies.

Il est également proposé de supprimer les postes suivants qui ne sont plus budgétés suite à des changements d'organisation :

- Responsable Vidéo Surveillance, Déchets, Fluides, Parking suite à la réorganisation de la direction des services techniques ;

- Psychologue au sein du Relais Assistante Maternelle suite à la mise en place d'un contrat de prestation.

Enfin, en raison de la pérennisation du poste de secrétaire - régisseur de recettes au sein de la Police municipale, il est proposé de le transformer en poste permanent.

Monsieur DENY indique avoir compris les suppressions de postes créés dans le cadre de la retraite d'un des agents. Cela dit, les élus ne disposent pas de beaucoup d'informations sur la réorganisation des services, notamment la direction des services techniques et la réorganisation de la direction Education, Jeunesse et Sport. Ils ne disposent pas d'organigramme et ignorent de quelle manière les services sont organisés, et quelles conséquences cela a pour les personnels. Les élus de l'opposition ne sont donc pas favorables à cette délibération.

Madame TROTTE indique à Monsieur DENY Madame GAUTHIER et elle-même ont organisé une commission à ces sujets. Malheureusement, il était absent. Il aurait pourtant eu l'occasion de connaître toute la réorganisation de cette direction.

Madame le Maire ajoute qu'un organigramme complet des services de la ville est en cours d'élaboration.

35 votants – Adopte à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention (Mme LEBARD)

2021.00074 - Autorisation de dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires pour les agents intervenant dans le cadre de l'organisation matérielle des élections

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que le nombre maximum mensuel d'heures supplémentaires qui peut être effectué et rémunéré au titre d'un même mois est fixé à 25 heures.

Cependant, le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 permet un dépassement de la limite de 25 heures supplémentaires notamment en cas de circonstances exceptionnelles, pour certaines fonctions et pour une période limitée, sur décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel au Comité Technique.

En raison des prochains scrutins des élections régionales et départementales, les agents préparant les élections et ceux intervenant le jour des scrutins, seront amenés à dépasser le contingent de 25 heures supplémentaires par mois.

Il est par conséquent proposé de valider ce point. C'est ce qui permettra à la ville de payer les personnes qui travailleront au-delà de leur temps de travail pendant les élections.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00075 - Création de postes de vacataires dans le cadre des élections régionales et départementales

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise qu'à l'occasion des consultations électorales, la ville a recours à des agents communaux afin de permettre la tenue des bureaux de vote le jour du scrutin.

Les deux scrutins se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin 2021 et nécessiteront la mobilisation de cinq agents par bureau au lieu de quatre habituellement.

La Ville priorise le recours à des agents communaux. Si ce n'est pas suffisant, nous aurons recours à des vacataires.

La rémunération de chaque vacation se fera sur la base d'un forfait net de 190 € pour une journée.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les élus qu'elle a reçu de l'opposition deux questions écrites.

1) *Plan de relance : pourquoi n'avons-nous pas été éligibles alors que la plupart des communes du 93 l'ont été. Un projet a-t-il été déposé ?*

Madame le Maire estime important pour la bonne compréhension de toute l'assemblée des Pavillonnais qui regardent la retransmission de la séance d'indiquer qu'il s'agit du plan de relance numérique mis en place par les services de l'État et de l'Éducation nationale. La ville n'a pas été éligible à ce dispositif. Pour entrer dans le cadre de la subvention, il aurait en effet fallu engager des dépenses relatives à l'extension d'un espace numérique de travail déjà existant aujourd'hui. Il aurait fallu aussi pourvoir à l'achat d'une solution numérique de suivi et de gestion de la vie scolaire, alors que les instituteurs travaillent déjà avec une solution gratuite, appelée « *toutemonanee.com* ». Elle leur convient tout à fait. Le fait que la ville a mis en place des dispositifs et que la grande majorité des écoles sont aujourd'hui équipées de TNI et de TBI rendait la ville non éligible à ce dispositif. Au sein de la Direction générale des services, une personne est en charge de la recherche de subventions dans tous les domaines auprès de tous les organismes et pouvoirs publics. À ce titre, Madame le Maire rappelle que la ville a perçu 246 000 euros de subventions diverses en 2020. Ce montant pour 2021 s'élève déjà à l'instant T à 1,4 million d'euros, en comptant le contrat d'aménagement régional.

2) *Organisation des prochains scrutins : quelles mesures de protection pour les assesseurs et les personnels administratifs ? Y aura-t-il des parois plexiglas et une organisation pour éviter une accumulation d'électeurs dans les bureaux ?*

Madame le Maire se dit étonnée par cette question que les élus de l'opposition lui ont posée quinze jours plus tôt. Elle avait répondu que l'administration y travaillait et qu'elle ne disposait pas de tous les renseignements. Elle avait précisé que ses équipes faisaient leur maximum pour prendre des précautions. Puis, le lundi, elle a renvoyé un SMS à Monsieur DENY pour lui expliquer les mesures qui seraient prises.

Peu après, Monsieur DENY a contacté son Directeur de cabinet, Étienne BOMBIERO pour lui demander quelles seraient les mesures prises et il les lui a expliquées durant une demi-heure. Comme son cabinet a eu l'occasion de leur préciser, et comme elle leur a affirmé également, la ville a évidemment prévu d'assurer la protection sanitaire de l'ensemble des personnes qui assureront la tenue des bureaux de vote, et le bon déroulement du double scrutin du mois de juin. Des plaques de plexiglas seront installées dans chaque bureau, de même que du gel hydroalcoolique sera mis à disposition, ainsi que des masques pour les Pavillonnais qui auraient oublié le leur. De même, des stylos d'émargement seront multipliés et régulièrement nettoyés.

Les élus de l'opposition évoquent également l'accumulation et le rassemblement des électeurs dans les bureaux. Il sera procédé comme d'ordinaire en mettant en place des traits afin d'organiser la circulation distanciée. Elle aimerait être aussi optimiste que les élus de l'opposition, car les élections ne mobilisent point de foule à l'heure actuelle.

En outre, les Pavillonnais étant restés enfermés longtemps auront certainement envie de partir les 20 et 27 juin. Elle espère que des personnes viendront voter. La ville mettra tout ce qu'il faut à la disposition de chacun.

Tous les membres du Bureau (les accesseurs, présidents ainsi que le personnel) seront vaccinés comme il se doit, car après avoir interrogé le Préfet, il a accepté la situation.

Le maximum a été effectué pour assurer un bon déroulement des opérations électorales. Néanmoins, elle craint que les élections soient difficiles dans ce contexte sanitaire. Quelle que soit l'opinion politique, tous les élus sont de son avis à ce sujet.

Madame le Maire indique avoir répondu aux deux questions, bien que la seconde question l'ait fort étonnée car elle a déjà été posée à deux reprises.

Monsieur DENY indique avoir reçu de Madame le Maire quelques éléments relatifs à la question, qui est essentielle. Il est toutefois satisfaisant qu'elle soit évoquée en Conseil municipal, afin que les personnes qui assistent à la présente séance en direct ou qui se connecteront ensuite disposent des informations s'agissant du dispositif mis en place. Les élus ne sont pas entre eux. Il est satisfaisant que les citoyens soient informés pour les rassurer si la ville fait appel à eux en tant qu'accesseurs.

Madame le Maire précise que dit en ce sens, elle comprend très bien la question de Monsieur DENY.

Madame le Maire informe les élus que le Conseil municipal suivant est fixé au 28 juin 2021. Le compte administratif leur sera notamment présenté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 00.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 10 mai 2021.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI